

POURQUOI L'ANAFE ?

Association Nationale d'Assistance aux Frontières pour les Etrangers,

HISTORIQUE :

Parmi les centaines de milliers de passagers qui se présentent aux frontières et demandent à entrer sur le territoire, se trouvent à peu près chaque semaine des personnes qui ne comprennent pas et ne parlent pas le français ou l'anglais et ignorent la réglementation et leurs droits. Depuis plusieurs années et notamment depuis 1986, l'accueil qui leur est réservé se dégrade.

Même pour ceux qui ont les documents indispensables, la Police de l'Air et des Frontières (PAF) peut exercer son pouvoir d'appréciation sur les motifs de la venue. Certaines de ces personnes se voient donc refuser le passage et doivent attendre en zone internationale le temps nécessaire pour que les fonctionnaires de la Police reçoivent les instructions les concernant. Ce temps peut être très long : l'attente en zone internationale peut durer des heures, des jours et même des semaines ; en outre, elle s'effectue souvent dans des conditions qui n'ont pas été prévues pour une telle durée. Les personnes retenues sont enfin presque toujours dans l'impossibilité de prendre un contact extérieur susceptible de leur apporter une aide, de leur expliquer leur situation et leurs droits éventuels, voire de les nourrir.

Face à cette situation, des organisations syndicales travaillant dans les aéroports et des représentants d'associations de défense des droits des étrangers et du droit d'asile (*voir liste jointe au dossier*) se sont réunies depuis Janvier 1988 pour échanger des informations et se concerter en vue d'actions communes.

ACTIONS EN COURS :

Les organisations syndicales et associations ont demandé aux autorités compétentes que des mesures soient prises, de nature à apporter une réponse plus humaine et respectueuse du droit national et des conventions internationales ratifiées par la France, (cf. *Annexe 1*: copie des lettres adressées en ce sens à Monsieur le Ministre de l'Intérieur).

Elles ont pris l'initiative de créer l'ANAFE : Association Nationale d'Assistance aux Frontières pour les Etrangers, (cf. *Annexe 2*: un extrait des statuts) afin d'assurer «une présence effective, active et compétente auprès des étrangers qui se trouvent en difficulté en zone internationale et de leur apporter une aide ayant une caractère juridique et humanitaire».

Cette action s'intègre dans une dynamique plus large de défense des droits des étrangers en France tendant à améliorer l'exercice de la libre circulation des personnes et le respect des engagements internationaux en matière de droit d'asile et de protection des réfugiés.

En effet, la situation actuelle, - qui s'aggrave considérablement depuis quelques semaines - est une **situation de non-droit** et n'est pas acceptable : l'ANAFE demande à ce que la situation de ces étrangers, quelle qu'elle soit, fasse l'objet de garanties juridiques conformes aux principes généraux du droit international.

Elles tiennent à exprimer leur vive préoccupation devant la campagne de presse qui a lieu actuellement : elle tend à créer une atmosphère de crainte et d'hostilité vis à vis des étrangers et amalgame toutes les situations, notamment celle des demandeurs d'asile, dont les droits sont spécifiques, à celle des autres étrangers cherchant à entrer en France.

Les accords de Schengen qui s'efforcent d'harmoniser la législation aux frontières de cinq États européens (France, RFA et Bénélux) et dont un nouveau pan doit être signé le 15-12 prochain, renforcent, par leur caractère restrictif, les inquiétudes ci-dessus exprimées et expliquent le choix de la date de cette conférence et l'**urgence d'une information objective**.

14-12-1989